



N.REF : JJG/CB
DC N° 08.069

DECISION

***Concernant le prix de vente des dossiers
POS & ZPPAUP***
=°=°=°=°=

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 Mai 2006, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 Mai 2006 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision en date du 05 Avril 2002 (DC N°02/069) fixant le prix de vente des dossiers POS & ZPPAUP et déposée à la Sous-Préfecture de ROCHEFORT le 10 Avril 2002,

D E C I D E

- De fixer à compter du 1^{er} Mars 2008 le prix de vente des dossiers POS & ZPPAUP comme suit :

<u>P.O.S simplifié</u> • Composé d'un règlement et d'un plan de zonage au 1/5000^e	25,00 €
<u>P.O.S. complet</u>	70,00 €
<u>Plan de Zonage</u> • Au 1/5000^e • Au 1/2000^e	5,00 € 10,00 €
<u>Dossier ZPPAUP</u>	70,00 €
<u>Guide d'utilisation ZPPAUP</u>	18,00 €

- D'encaisser la recette correspondante au compte 7088 – Fonction 820 du Budget Communal.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 19 février 2008

Fait à ROYAN, le 12 Février 2008
Le Maire,
Henri LE GUEUT